



Décision n°2017.0177/DC/SEESP du 30 novembre 2017 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption de la recommandation vaccinale relative à l'immunité induite par les vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite ainsi qu'à l'exigibilité des vaccinations en collectivités

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 30 novembre 2017,

Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;
Vu la saisine du Ministre de la santé reçue le 9 août 2017 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

La recommandation vaccinale intitulée « Nécessité des rappels vaccinaux chez l'enfant - Exigibilité des vaccinations en collectivité » ci-jointe, est adoptée.

Article 2

Le Directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 30 novembre 2017.

Pour le collège :
La présidente de séance,
P^f Elisabeth BOUVET
Signé